

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2010.**

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, BOULARD Jeanne, DEPAIX Jean-Claude, BUTELLE Chantal, CHAMPION Marie-France, DORMAY Stéphane, FOURNAISE Jérôme, LORAILLER Franck, PIGOT Jocelyne, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand.

Secrétaire de séance : Monsieur ROCHET Bertrand.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2010** : Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2010.

**Rapport annuel 2009 de la communauté de communes de la Petite Montagne** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2009 de la communauté de communes de la Petite Montagne.

**Demande de subvention pour la classe d'initiation linguistique en mars 2011** : Monsieur le maire fait part au conseil d'une demande émanant de Madame DARCO MEYER, professeur de la classe des CM1-CM2, qui prévoit un séjour linguistique au Val d'Ante près de Givry en Argonne. La communauté de communes a accepté de prendre en charge le transport soit 880 €. Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Cormicy a décidé le vote d'une subvention équivalente à 25 € par enfant de la commune participant au voyage et propose au conseil de voter la même somme pour les 6 enfants de Cauroy.

Le conseil accepte cette proposition et vote à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 150 € pour la coopérative scolaire.

**Délibération n°39/2010 : subvention pour classe linguistique.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour la classe de CM1/CM2 de l'école de Cauroy-Lès-Hermonville qui se rendra au Val d'Ante du 7 au 11 mars 2011 pour un séjour linguistique.
- Le montant de cette subvention est de 150 €.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°40/2010 : ouverture de crédits.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2010 :

**CREDITS A OUVRIR**

Compte 6574 + 150 €

**CREDITS A REDUIRE**

Compte 61523 - 150 €

**Etat de la PVR rue Paul Despiques** : Monsieur le Maire explique au conseil que le cabinet d'études CBE n'a jamais réclamé son dû à savoir environ 50 € et ne nous a jamais fourni les documents relatif à la finalisation du dossier.

Le coût total est de 43 716,80 € déduction faite des subventions.

Le coût de la PVR serait de 3,65 € du mètre carré au lieu de 3,86 € prévu au départ du projet.

La commune toucherait la totalité mais devrait reverser à la communauté de communes de la Petite Montagne la part qui lui revient à savoir 0,22 € du mètre carré.

Le conseil municipal accepte le décompte définitif de la PVR tel qu'il est présenté.

#### Délibération n°42/2010 : finalisation de la PVR rue Paul Despiques.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la délibération n°4490 du 30 mai 2007 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE,

- Considérant que la commune a aménagé le secteur de la 3<sup>ème</sup> partie de la rue Paul Despiques dans le but d'urbaniser ce secteur en continuité de la première partie et de créer une liaison avec la rue du chemin de Reims,
- Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé a nécessité la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique – dont le coût total net, subventions déduites, s'élève à 43 716,80 €,
- Considérant qu'une adaptation de limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par le fait que cette zone de 80 mètres inclus la rue du 119<sup>ème</sup> RI et le chemin d'exploitation n°41 desservant les parcelles de cette zone de 80 mètres, cette limite peut être ramenée à 60 mètres,
- Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 60 mètres de la voie est de  $2 \times 60 \times 90 = 10\,800 \text{ m}^2$ ,
- Considérant que la voie est surdimensionnée afin d'assurer des liaisons entre différents secteurs du territoire communal, seule une fraction du coût de la voie est mise à la charge des propriétaires fonciers,

Le Conseil municipal décide :

**Article 1** : d'arrêter les comptes pour la réalisation des travaux de voirie dont le coût total net s'élève à 73 716,80 € et correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux de construction et d'aménagement de voie	Coûts des travaux
- Travaux de voirie	42 303,13 €
- Eclairage Public	4 365,22 €
- Eléments souterrains de communication	2 456,63 €
- Divers	661,57 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Electricité	3 850,00 €
Dépenses d'études	2 425,42 €
Coût total	56 061,97 €
Déduction des subventions reçues	12 345,17 €
Coût total net	43 716,80 €

**Article 2 :** fixe à 90% la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 3,64 € ainsi calculé :

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers =  $43\,716,80 \times 0,90 = 39\,345,12$

Superficie des terrains situés à moins de 60 mètres de la voie : 10 800 m<sup>2</sup>.

Soit  $39\,345,12 / 10\,800 = 3,64$

**Article 4 :** Décide d'exclure les terrains construits et déjà desservis par les réseaux projetés suivants : AC 164, AC 165, AC 166, AC 167, AC 168, AC 169, AC 171, AC 172, AC 226, AC 227.

**Article 5 :** Le (ou les) montant(s) de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence 1443 du troisième trimestre 2007, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

**Devis rideaux mairie** : Monsieur le Maire fait part au conseil des devis déjà reçus en mairie pour le remplacement des rideaux dans la salle du conseil mais précise que certains ne sont pas encore arrivés :

- BOULAY : 2 tarifs : 5 120,50 € et 3 223,64 €
- ATMOSPHERE : 4 101,91 €
- TRADI DECOR : 2 910,50 €
- SAINT MACLOU : attente devis
- LAMY : attente devis

**Devis Cabinet DUPONT REMY MIRAMON pour levée topographique** : Monsieur le Maire explique au conseil que le maître d'œuvre choisi pour le suivi des travaux de la rue des Petits Clos a demandé une levée topographique de la rue. Le cabinet DUPONT REMY MIRAMON a établi un devis pour un montant de 1 075 € HT soit 1 285,70 € TTC. Monsieur le Maire précise qu'il a signé ce devis.

**Avancement des travaux de la mairie** : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un avenant de travaux de l'entreprise BRESSAN pour le cadre du drapeau de la cheminée dans la salle du conseil pour un montant de 285 € HT. Le conseil accepte cet avenant.

[Délibération n°41/2010 : travaux supplémentaires rénovation de la mairie.](#)

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2010 qui a validé le devis supplémentaire pour les travaux de rénovation de la mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres concernant le lot 3 menuiserie intérieure de l'entreprise BRESSAN pour un montant HT de 285,00 € soit 340,86 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Divers :**

1°) Monsieur le Maire informe le conseil que nous n'avons pas encore reçu de réponse de l'assureur concernant l'horloge de la mairie. Il faudrait rappeler la société BODET pour savoir quand ils comptent intervenir pour l'installation de la mise en volée électrique des cloches de l'église vu que le devis a été renvoyé signé.

2°) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Courcy concernant le devenir de la base aérienne 112.

3°) Les boucles de Saint Aubeu auront lieu le 22 mai 2011, Monsieur ROUX devrait faire une randonnée avant cette date avec les scolaires : SCOLARANDO.

4°) Entreprise SAUVAGE : Monsieur SAUVAGE est passé en mairie afin de voir pour faire le devis pour l'élagage des thuyas du cimetière. A ce jour nous n'avons toujours pas reçu ce devis. Monsieur PONCELET demande s'il ne faudrait pas rajouter le chemin de VILLERS.

5°) Monsieur le Maire informe le conseil de demandes de subventions qui arrivent en mairie. Celles-ci seront étudiées au moment du budget unique 2011.

6°) Madame PIGOT signale que la lampe au coin de la ruelle des Clos et de la rue des Grands Clos ne fonctionne plus bien, elle s'éteint de temps en temps. Quant au lampadaire au dessus de sa propriété il n'éclaire plus la route, il faudrait le remettre dans la bonne position.

7°) Monsieur le Maire informe le conseil des problèmes de compteur à la mairie. Il faut contacter Monsieur PICCOLI pour ce problème et Monsieur PONCELET de l'EDF pour éventuellement modifier la puissance du compteur.

8°) Monsieur DEPAIX demande à profiter des mois d'hiver pour relancer le comité de fleurissement pour avoir un beau village. Contacter Monsieur FAURIE. Insérer une feuille supplémentaire dans le bulletin communal pour faire appel aux volontaires.

9°) Madame BOULARD explique qu'il faudrait refaire la peinture sur le monument aux morts. Les entreprises TRAXLER, PECHENARD, et ROC'ECLERC vont faire un devis sachant que la gravure d'une lettre chez ROC'ECLERC revient à 6,30 € la lettre.

Voir au prochain budget.

10°) Madame BOULARD demande que lui soient transmis le plus rapidement possible les articles à faire paraître dans le bulletin communal.

11°) Monsieur PONCELET rapporte au conseil une demande émanant des employés communaux pour le déplacement des bigs bacs de sel de déneigement. Réponse est faite qu'ils ne sont pas déplaçables.

12°) Monsieur PONCELET demande que soit commandée une bande de caoutchouc pour la lame s'il n'y en a plus d'avance. A vérifier auprès des employés municipaux.

13°) Monsieur le Maire informe le conseil que les vœux du Maire auront lieu le samedi 15 janvier 2011 à 17 heures à la salle du Cercle de l'Amitié.

Les vœux de la Communauté de communes de la Petite Montagne auront lieu le mardi 11 janvier 2011 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire  
Guy LECOMTE